



## **PROCOLE SANITAIRE**

### **Septembre 2020**

#### **Rappel des sources de contamination**

Les principales sources de transmission du virus sont les postillons et les objets susceptibles d'avoir été touchés par des personnes contaminées. Le lavage des mains est préconisé régulièrement.

#### **Rappel des gestes barrière**

Les gestes barrières pour se protéger et protéger les autres sont : se laver régulièrement les mains pendant 30 secondes, tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir, utiliser les mouchoirs à usage unique et les jeter, se saluer sans se serrer la main, respecter une zone de distance d'au moins 1 mètre. Porter obligatoirement un masque durant les déplacements de la MJC.

#### **Que faire si un intervenant ou un adhérent présente des symptômes COVID-19 ?**

La MJC du Pays d'Astrée a mis en place une procédure dans le cas où un intervenant ou adhérent présenterait des symptômes de COVID-19. En cas de suspicion, la personne doit rentrer chez lui et appeler son médecin. En cas de symptômes graves (difficultés respiratoires visibles), la MJC du Pays d'Astrée contacte le 15. Après la prise en charge de la personne, la MJC du Pays d'Astrée contacte le service de santé au travail pour connaître la démarche à suivre.

#### **Que faire si un intervenant ou un adhérent est testé positif au COVID-19 ?**

Si un intervenant ou un adhérent se trouve dans les locaux, il est renvoyé immédiatement à son domicile avec un masque et invité à appeler son médecin traitant. La MJC du Pays d'Astrée informe ensuite les autres adhérents d'un cas possible d'infection afin qu'ils soient vigilants à l'apparition éventuelle de symptômes. La MJC du Pays d'Astrée met en œuvre toutes les mesures nécessaires pour nettoyer et désinfecter les locaux en suivant les instructions du ministère.

#### **Circulation**

Un plan de circulation a été mis place afin d'éviter les croisements dans les locaux (une personne à la fois dans l'escalier et le hall d'accueil). Ce plan de circulation a été affiché à tous les endroits utiles. Des panneaux ont été édités et affichés pour visualiser le tracé en aménageant une entrée (porte d'entrée habituelle) et une sortie différente (sortie de secours de la cuisine) en longeant la salle d'accueil. (plan : annexe 1)

Pour l'utilisation de la salle de danse, l'entrée se fait par l'entrée principale et la sortie par la sortie de secours au fond de la salle. (Voir annexe 1)



## **Le nettoyage des locaux**

Nettoyage des postes de travail

Chaque collaborateur nettoie régulièrement son poste de travail (clavier, écran, souris, téléphone, bureau...) à l'aide de lingettes désinfectantes. Si le poste est partagé, il doit être nettoyé au moins à chaque prise de poste.

## **Nettoyage des parties communes**

Les surfaces touchées fréquemment (poignées de portes et de fenêtres, interrupteurs, rampes d'escaliers, chaises, tables de réunion, sanitaires...) sont nettoyées régulièrement à l'aide de lingettes désinfectantes. Tous les déchets de la MJC sont par ailleurs fréquemment évacués dans des sacs hermétiques.

Entre chaque cours, les salles seront aérées.

## **L'accueil du public**

L'accueil du public (adhérents, livreurs...) a été repensé pour assurer la sécurité de tous : fixation dans la mesure du possible d'un rendez-vous pour chaque visiteur, limitation du nombre de visiteurs présents au même moment à la MJC, respect de la distanciation physique, aménagement de la salle d'attente (espacement des sièges, suppression des fontaines à eau, des machines à café et des revues destinées aux visiteurs...), mise à disposition de gel hydroalcoolique, nettoyage régulier du comptoir d'accueil avec une solution désinfectante, désinfection des stylos, etc. Les visiteurs sont systématiquement informés des mesures applicables à la MJC.

Pour les enfants, l'utilisation du gel n'est pas conseillé, les enfants devront se laver les mains avant d'entrée dans la salle.

Un hygiaphone a été installé sur la banque d'accueil. La porte d'entrée restera ouverte si les conditions climatiques sont favorables.

L'accueil du public sera fermée le mercredi pour éviter le contact avec les enfants de l'accueil de loisirs.

Un protocole spécifique à l'accueil de loisirs a été établi.

## **Reprise des activités**

Toutes les activités reprendrons la semaine du 14 septembre. Les activités en extérieur sont privilégiées afin de garantir un respect des mesures barrières optimum.

Un planning a été réalisé prenant en compte :

- le nombre de participants par activité,
- la disponibilité des locaux,
- la possibilité de les réaliser en extérieur,
- le personnel à risque.



## Conditions de bonne pratique

Les activités doivent demeurer une pratique strictement individuelle respectant les règles de distanciation interpersonnelle suivantes :

- 2 mètres de distance constante entre chaque pratiquant,
- 4m<sup>2</sup> disponibles pour chaque pratiquant pour les activités statiques,
- 5m<sup>2</sup> disponibles pour les activités avec déplacements lents
- 10m<sup>2</sup> disponibles pour les activités avec déplacements rapides

Les participants doivent prévoir leur propre matériel (tapis, pinceaux, machine à coudre...) et éviter tout partage de matériel. Si un adhérent utilise un tapis ou un ballon appartenant à la MJC, un spray désinfectant sera à sa disposition pour désinfecter le matériel utilisé. Prévoir une grande serviette pour les activités au sol.

Les adhérents doivent venir en tenue de sport, il n'est plus possible de se changer à la MJC.

Une fiche d'émargement sera rempli par chaque intervenant durant toute la durée du protocole sanitaire.

Nombre de participants par salle selon les m<sup>2</sup> :

Salle de danse (91 m<sup>2</sup>) : 20 personnes en statiques et 18 personnes en déplacement lent

Salle de réunion (27m<sup>2</sup>) : 10 personnes

Cuisine (52 m<sup>2</sup>) : 14 personnes

## Activités en intérieur

Elle met à disposition des flacons de gel hydroalcoolique dans toutes les salles. Tous les participants devront se désinfecter les mains à leur arrivée et départ de la MJC. Les intervenants auront une attention particulière à la désinfection des tables, chaises et poignées de portes en utilisant des lingettes désinfectantes ou des sprays désinfectants mis à leur disposition.

Des poubelles sont disponibles dans toutes les salles pour y jeter les mouchoirs jetables.

Les mêmes règles s'appliquent pour les intervenants extérieurs (cours de langue française, ateliers passerelle avec le CDOS...) et lors des réunions.

Pour les activités enfants, le gel hydroalcoolique n'est pas conseillé, il est préférable de leur laver les mains en arrivant.

## Activités en extérieur

Les activités qui peuvent être pratiquées en extérieur se dérouleront au parc la Sablière à Boën, dans un espace délimité, ombragé et réservé à la MJC. Il se situe à droite après le pont, il est matérialisé par des barrières, un fléchage indique l'accès.



## Activités externes à la MJC

- maison des permanences : 90 m<sup>2</sup>

Le nombre de personnes à respecter est de 20 personnes.

Du gel hydroalcoolique sera à disposition des adhérents ainsi que des lingettes désinfectantes pour nettoyer les chaises et les poignées de portes utilisées. Le port du masque est obligatoire lors des déplacements dans les locaux et conseillé lors de la pratique de la sophrologie. Masque obligatoire pour l'intervenant.

- médiathèque :

Le nombre de personnes à respecter est de 12 personnes.

Du gel hydroalcoolique sera à disposition des adhérents ainsi que des lingettes désinfectantes pour nettoyer les chaises et les poignées de portes utilisées. Le port du masque est obligatoire lors des déplacements dans les locaux et conseillé lors de la pratique de l'anglais et de la méditation. Masque obligatoire pour l'intervenant.

- centre culturel de Sail sous Couzan :

Le nombre de personnes à respecter est de 20 personnes.

Du gel hydroalcoolique sera à disposition des adhérents ainsi que des lingettes désinfectantes pour nettoyer les chaises et les poignées de portes utilisées. Le port du masque est obligatoire lors des déplacements dans les locaux et n'est pas obligatoire lors de la pratique de la gym. Il n'est pas obligatoire pour l'intervenant.

- Gymnase :

Le nombre de personnes à respecter est de 20 personnes.

Du gel hydroalcoolique sera à disposition des adhérents à l'entrée du gymnase. Un sens de circulation a été mis en place et matérialisé par des flèches, les entrées et les sorties doivent se faire obligatoirement par l'entrée principale.

Des lingettes désinfectantes seront à disposition pour nettoyer les chaises et les poignées de portes utilisées. Les vestiaires sont fermées, les adhérents doivent arriver changer. Les chaussures doivent être déposées sur l'étagère à l'entrée de la salle, pas de chaussure à l'intérieur du dojo.

-Ecole maternelle :

Le nombre de personnes à respecter est de 20 personnes.

Du gel hydroalcoolique sera à disposition des adhérents ainsi que des lingettes désinfectantes pour nettoyer les chaises et les poignées de portes utilisées. Après le cours, la salle doit être aérée. Le port du masque est obligatoire lors des déplacements dans les locaux et n'est pas obligatoire lors de la pratique de la gym. Il n'est pas obligatoire pour l'intervenant lors de la séance.

Annexe 1

